



CATÉGORIE C :

MESURES D'URGENCE APRÈS LES MOBILISATIONS DU 4 DÉCEMBRE 2012 ET DU 15 JUIN 2013

Partout en France, le 4 décembre 2012, les personnels se sont mobilisés, se sont mis en grève, se sont rassemblés dans leurs services, leurs hôpitaux, leurs départements, leurs régions pour exiger une augmentation significative des salaires.

Lors de cette journée de mobilisation, la Fédération CGT de la Santé et de l'action sociale se faisant votre porte-parole a remis à la Ministre des milliers de pétitions signées. Le Ministère a également reçu ce jour-là des centaines de motions envoyées par les salarié-es et leurs organisations syndicales aux directions et aux tutelles.

Le 15 juin 2013 à Paris, des milliers de salarié-es sont venus de toute la France manifester à Paris pour exiger une protection sociale de haut niveau, un grand service public de santé et d'action sociale et des augmentations générales de salaire.

Rien ne s'est fait sans votre mobilisation !

C'est vous qui avez pesé pour ne pas être oublié-es ! C'est vous qui avez **CONTRAIT**

le gouvernement à **PRENDRE** des mesures d'urgence applicables dès le 1er janvier 2014, notamment en ce qui concerne les salaires de la catégorie C.

Et ce n'est pas fini !

Des négociations vont s'ouvrir à l'automne pour une revalorisation de l'ensemble des catégories et pour une application au 1er janvier 2015. **Vous devez continuer, par votre mobilisation, à peser pour un réel rattrapage de la perte de notre pouvoir d'achat**, que la CGT chiffre de 120 à 150 € par mois pour les années 2008/2014.

Ne nous leurrons pas !

Les mesures d'urgence applicables au 1er janvier 2014 ne sont que du saupoudrage, même si pour un certain nombre de salarié-es elles apporteront un réel plus. **Les premiers échelons et les fins de carrières de l'ensemble des grilles ne seront que très peu revalorisés et en ce qui concerne l'échelle 6, la carrière est rallongée de 4 ans.**





Futures grilles

Agent des services hospitaliers qualifié - Agent d'entretien qualifié - Adjoint administratif de deuxième classe

situation actuelle

échelle 3		
ech	Indice Majoré	durée années
11	355	
10	338	4
9	326	4
8	319	4
7	315	4
6	314	3
5	313	3
4	312	3
3	311	2
2	310	2
1	309	1
durée de carrière 30 ans		

proposition pour 2014

grade 1			gain indiciaire	gain en euros
ech	Indice Majoré	durée années		
10	358		3	13,89 €
9	351	4	13	60,19 €
8	345	4	19	87,98 €
7	339	4	20	92,61 €
6	333	3	18	83,35 €
5	327	3	13	60,19 €
4	323	3	10	46,30 €
3	320	2	8	37,04 €
2	318	2	7	32,41 €
1	316	1	6	27,78 €
durée de carrière 25 ans			7	32,41 €

Le salaire se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (4.6303 €)

Aide-soignant de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe normale - Aide médico-psychologique de classe normale - Ouvrier professionnel qualifié - Conducteur ambulancier deuxième catégorie - Adjoint administratif hospitalier de première classe - dessinateur

Corps en cadre d'extinction : Permanencier auxiliaire de régulation médicale - Aide de laboratoire de classe supérieur - Aide de pharmacie de classe supérieure - Aide de laboratoire de classe supérieure - Aide d'électroradiologie de classe supérieure

situation actuelle

échelle 4		
ech	Indice Majoré	durée années
11	369	
10	356	4
9	345	4
8	335	4
7	325	4
6	316	3
5	314	3
4	313	3
3	312	2
2	311	2
1	310	1
durée de carrière 28 ans		

proposition pour 2014

grade 2			gain indiciaire	gain en euros
ech	Indice Majoré	durée années		
11	377		8	37,04 €
10	370	4	14	64,82 €
9	363	4	18	83,35 €
8	356	4	21	97,24 €
7	349	4	24	111,13 €
6	343	3	27	125,02 €
5	337	3	23	106,50 €
4	332	3	19	87,98 €
3	327	2	15	69,45 €
2	322	2	11	50,93 €
1	318	1	8	37,04 €
durée de carrière 28 ans				

de la catégorie C



Aide-soignant de classe supérieure - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - Aide médico-psychologique de classe supérieure - Agent de maîtrise - Maître ouvrier - Conducteur ambulancier première catégorie - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Dessinateur chef de groupe
Corps en cadre d'extinction : Aide préparateur - Permanencier auxiliaire de régulation médicale principal - Aide technique d'électroradiologie



situation actuelle

proposition pour 2014

échelle 5			grade 3			gain	gain en
ech	Indice Majoré	durée années	ech	Indice Majoré	durée années	indiciare	euros
11	392		11	402		10	46,30 €
10	379	4	10	390	4	11	50,93 €
9	362	4	9	379	4	17	78,72 €
8	350	4	8	371	4	21	97,24 €
7	338	4	7	363	4	25	115,76 €
6	328	3	6	355	3	27	125,02 €
5	318	3	5	348	3	30	138,91 €
4	314	3	4	341	3	27	125,02 €
3	313	2	3	334	2	21	97,24 €
2	312	2	2	327	2	15	69,45 €
1	311	1	1	321	1	10	46,30 €
durée de carrière 28 ans			durée de carrière 28 ans				

Aide-soignante de classe exceptionnelle - Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle - Aide médico-psychologique de classe exceptionnelle - Agent de maîtrise - dessinateur principal - Maître ouvrier principal - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
--

situation actuelle


proposition pour 2014

échelle 6			grade 4			gain	gain en
ech	Indice Majoré	durée années	ech	Indice Majoré	durée années	indiciare	euros
			9	457			
8	430		8	442	4	12	55,56 €
7	416	4	7	430	4	14	64,82 €
6	394	4	6	416	4	22	101,87 €
5	377	3	5	402	3	25	115,76 €
4	360	3	4	390	3	30	138,91 €
3	347	3	3	378	3	31	143,54 €
2	336	2	2	368	2	32	148,17 €
1	325	2	1	359	2	34	157,43 €
durée de carrière 30 ans			durée de carrière 34 ans				

Le salaire se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (4.6303 €)

(Grilles remises par le ministère lors d'une séance de concertation le 28 juin 2013)

NOUS EXIGEONS UNE REELLE REVALORISATION SALARIALE PRENANT EN COMPTE LES QUALIFICATIONS !



Nous devons continuer d'exiger l'ouverture immédiate de réelles négociations pour mettre un terme au tassement de toutes les grilles de salaire, de toutes les catégories et notamment de celles de la catégorie C par :

- ▶▶ Une augmentation significative de la valeur du point d'indice,
- ▶▶ Une grille qui démarre à 1,2 fois le SMIC pour les agents non qualifiés compte tenu des spécificités de nos métiers,
- ▶▶ Une carrière linéaire sans ratio, ni quotas,
- ▶▶ Un doublement du salaire sur la carrière,
- ▶▶ La suppression de l'échelle 3 (même pas 200 € de déroulement de carrière du début à la fin de l'échelle),
- ▶▶ Un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat subi depuis 2000,
- ▶▶ Une réelle reconnaissance salariale des qualifications,
- ▶▶ La prise en compte de la pénibilité de nos métiers.

A l'heure actuelle, le diplôme d'Aide-Soignant, le CAP, le BEP, le Bac pro, tout cela ne vaut qu'un point d'indice de plus, soit => 4,6303 €

**Salaire d'embauche sans diplôme
=> Indice 309 (SMIC)**

**Salaire d'embauche avec diplôme
=> Indice 310 (SMIC + 4.63€)**

**Au 1er janvier 2014, le diplôme d'Aide-Soignant, le CAP, le BEP, le Bac pro, vaudront 2 points d'indice
soit => 9,2606 €**

**Salaire d'embauche sans diplôme
=> Indice 316**

**Salaire d'embauche avec diplôme
=> Indice 318**

**NOS DIPLÔMES
NE SONT PAS
EN SOLDE !!!**



Bulletin de contact

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Age : _____ Profession : _____

Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Etablissement (nom et adresse) : _____



Je souhaite : prendre contact me syndiquer

A retourner à :

**Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538
93515 MONTREUIL CEDEX - orga@sante.cgt.fr**